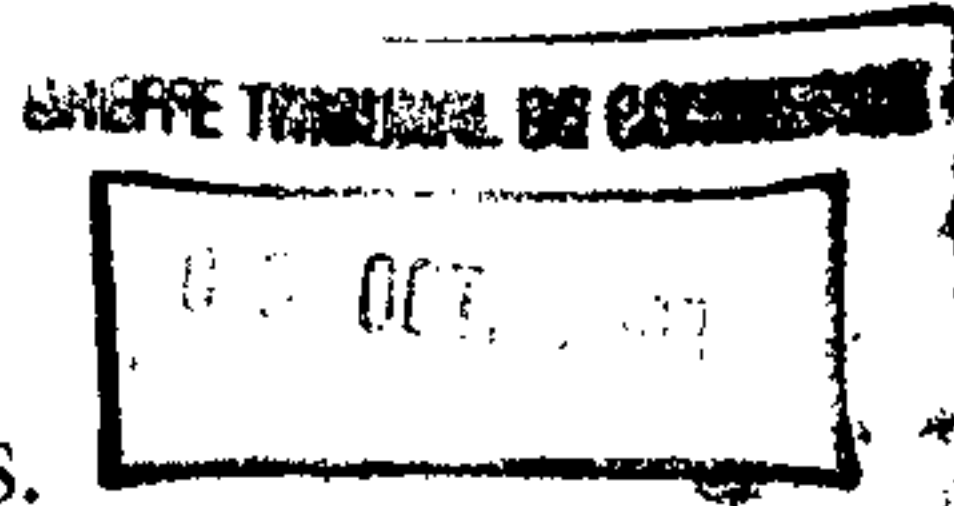




08

8555

3M FRANCE S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 EUR

Siège social : Boulevard de l'Oise – 95006 Cergy-Pontoise Cedex
542 078 555 RCS PONTOISE

Copie certifiée
conforme
le 29/09/2003

DECISION DES ASSOCIES DU 26 JUIN 2003

LES SOUSSIGNES :

3M Company (anciennement dénommée Minnesota Mining & Manufacturing Company), une société régie par les lois de l'Etat du Delaware ayant son principal établissement à 3M Center, St. Paul, MN, U.S.A. (Etats-Unis d'Amérique), et titulaire de 315.000 actions de la société 3M France S.A.S., représentée par Monsieur David G. Werpy, en vertu d'un pouvoir en date du 17 mai 2002,

ET

National Synthetic Rubber Corp., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware ayant son principal établissement à 3M Center, St. Paul, MN, U.S.A. (Etats-Unis d'Amérique), et titulaire de 35.000 actions de la société 3M France S.A.S., représentée par Monsieur Nicolas Jennepin, en vertu d'un pouvoir en date du 17 mai 2002,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1- Les soussignés susdits sont les seuls actionnaires de 3M France S.A.S., société par actions simplifiée dont le siège social est Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy-Pontoise Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555 et dont le capital de 8.400.000 EUR est divisé en 350.000 actions de 24 EUR chacune, actions réparties ainsi qu'il suit :

- 3M Company : 315.000 actions
- National Synthetic Rubber Corp.: 35.000 actions

Soit au total: 350.000 actions

2- L'article 18.3 des Statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des Associés peuvent notamment résulter d'un acte écrit et signé par tous les Associés.

3- Les Associés soussignés déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport de Gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002;
- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 (Bilan, Compte de Résultat, Annexe) ;
- Rapport Général du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes.

4- Les Associés sont convenus de prendre les résolutions qui suivent.

Handwritten signature and initials.

CECI ETANT RAPPELE, LES SOUSSIGNES ONT ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise du Rapport de Gestion du Président sur les opérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et connaissance prise du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, ainsi que les Comptes Annuels tels qu'arrêtés par le Président, les Associés approuvent le Rapport de Gestion du Président sur les opérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et les Comptes Annuels tels qu'arrêtés par le Président et les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Les Associés déclarent donner au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 font apparaître une perte nette comptable d'un montant de -21.002.275,00 EUR, décident d'imputer le montant de la perte nette comptable de l'exercice, soit -21.002.275,00 EUR, au report à nouveau.

Conformément à la loi, les Associés prennent acte de ce que la Société a procédé à des distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices dont le montant des dividendes distribués et le montant de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (montants exprimés en euros) :

Exercice	Date de distribution	Sommes affectées à la distribution	Nombre d'actions	Distribution par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
1999	Juin 2000	2.507.786	350.000	7.2	3.6	10.7
2000	Néant	0	350.000	0	0	0
2001	Néant	0	350.000	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuvent les conventions qui s'y trouvent mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés soussignés constatent qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision des Associés du 25 juin 2002 dans le tableau de la deuxième résolution et, que les montants indiqués dans le tableau ont été exprimés en francs et non en euros. En conséquence, les Associés décident de rectifier cette erreur matérielle de la façon suivante : la deuxième ligne du tableau est supprimée et est remplacée par la ligne qui figure ci-après. Dès lors, la ligne du tableau concernant l'année 1999 doit donc se lire de la façon suivante (montants exprimés en euros) :

Exercice	Date de distribution	Sommes affectées à la distribution	Nombre d'actions	Distribution par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
1999	Juin 2000	2.507.786	350.000	7.2	3.6	10.7

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés ayant pris connaissance du Rapport du Président :

- 1) prennent acte de la démission ce jour de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux Comptes suppléant ;
- 2) nomment en remplacement la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, société anonyme dont le siège social est sis 32, rue Guersant - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 672 006 483, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, étant précisé que ce nouveau mandat prendra fin à l'issue de la Décision Collective des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004 ;
- 3) prennent acte du projet de fusion par absorption de la société Coopers & Lybrand Audit Sarl, Commissaire aux Comptes titulaire, par la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, à intervenir avant le 1^{er} juillet 2003 ;
- 4) décident sous condition suspensive de la réalisation définitive de ladite fusion qui aura pour effet de faire accéder aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit SA - ce que les Associés acceptent - de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Yves Nicolas, demeurant 32 rue Guersant - 75017 Paris, suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit SA pour la durée du mandat de cette dernière.

Les Associés confèrent au Président les pouvoirs les plus étendus pour prendre acte de la réalisation définitive de la fusion mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus et faire procéder aux formalités consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au(x) porteur(s) d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**EN FOI DE QUOI, LES ASSOCIES SOUSSIGNES ONT ETABLI ET SIGNE LE PRESENT ACTE, A
CERGY LE 26 JUIN 2003**

3M Company

Représentée par Monsieur David G. Werpy**National Synthetic Rubber Corp.**

Représentée par Monsieur Nicolas Jennepin